



COMMUNIQUE

Depuis le 20 septembre 2024, les dirigeants de SUNU BANK-Togo ont initié une procédure de licenciement pour motif économique visant 120 salariés, invoquant les difficultés auxquelles cet établissement est confronté.

Dans ce contexte, les services compétents de l'Etat notamment les ministères chargés des finances et du travail ont engagé des démarches de dialogue et de conciliation avec les parties prenantes, afin de rechercher des solutions appropriées à la situation. Ces démarches ont permis d'examiner les préoccupations et les doléances des travailleurs concernés, mais aussi les difficultés auxquelles l'employeur est confronté.

Le 21 août 2025, les organisations syndicales du secteur bancaire, financier et des assurances, en l'occurrence le SYN BANK et le SYN ASSUR, ont introduit un préavis de grève, réclamant notamment l'annulation pure et simple du licenciement pour motif économique à SUNU BANK-Togo au motif que les raisons invoquées ne sont pas réelles et sérieuses, ainsi que l'annulation de toutes les poursuites à l'encontre d'un délégué du personnel d'ECOBANK-Togo.

Au regard de ces développements, les précisions suivantes méritent d'être faites :

- Depuis l'introduction d'une procédure de licenciement pour motif économique par les dirigeants de SUNU BANK-Togo en septembre 2024, des objections soulevées constamment par les délégués syndicaux et du personnel de cet établissement ont entravé le bon déroulement des négociations entre les parties malgré les efforts du ministère chargé du travail ;
- Ce nonobstant, les démarches menées par les ministres chargés des finances et du travail ont permis d'obtenir, d'une part une baisse significative du nombre de salariés visés par la procédure de licenciement pour motif économique, qui passe désormais à 42 agents, et d'autre part des mesures additionnelles d'accompagnement de la part des dirigeants de SUNU BANK-Togo ;

- Les services compétents de l'Etat se sont engagés à veiller au respect scrupuleux de tous les droits légaux reconnus aux travailleurs concernés, mais aussi à l'application des mesures d'accompagnement obtenues dans le cadre des efforts de dialogue et de conciliation menés par les ministres chargés des finances et du travail ;
- S'agissant du délégué du personnel d'ECOBANK-Togo dont l'annulation des poursuites à son encontre est réclamée par les initiateurs du préavis de grève, l'intéressé a fait l'objet de façon régulière d'une procédure disciplinaire, et les poursuites judiciaires dont il fait l'objet ont été diligentées par un client de la banque.

Les différents points susmentionnés ont fait l'objet d'amples discussions lors d'une rencontre que le ministre chargé du travail a eue le mardi 23 septembre 2025 avec une délégation de SYN BANK et SYN ASSUR. A cette occasion, le ministre chargé du travail a exhorté les initiateurs du préavis de grève à reconsidérer leur mot d'ordre et à s'abstenir en conséquence de recourir à une cessation des activités dans le secteur bancaire, financier et des assurances, telle qu'envisagée pour les 24, 25 et 26 septembre 2025, les conditions d'une grève régulière, pour les motifs spécifiques évoqués, n'étant pas remplies.

Fait à Lomé, le **24 SEPT 2025**

